

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 4 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le quatre juillet, à 11h00, le Conseil Municipal de la commune de LAGARDE-MARC-LA-TOUR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace POLYCULTUREL, après convocation légale, sous la présidence de M. Daniel RINGENBACH.

Etaient présents : M. Daniel RINGENBACH, Mme Isabelle LAGARDE, Mme Martine BARATTE-FIALIP, M. Marc BERNARD, M. Olivier OTERO PASTOR, Mme Patricia CHANTALAT, M. Olivier BROSSARD, Mme Marylin VERDIER, M. Tim TRAINS, M. Arnaud ALLEYRAT, M. Bénito LACROIX, M. Manuel DA COSTA, Mme Ménéhi GUITARD, M. Jacques TRAMONT, Mme Catherine CHAMBAUDIE, M. Fabien LANOT, M. Stéphane VIVIER.

Etaient absents : M. David NICOLAS, M. Bertrand FOUCHER.

Procurations : M. David NICOLAS en faveur de Mme Martine BARATTE-FIALIP, M. Bertrand FOUCHER en faveur de M. Olivier BROSSARD.

Secrétaire : M. Tim TRAINS. a été élu secrétaire de séance.

PROCES VERBAL D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le juillet, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de Lagarde-Marc-la-Tour proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 28 juin 2020, se sont réunis à l'espace polyculturel, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales

Nombre de membres dont le conseil municipal doit être composé : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 17

Etaient présents :

1. Madame LAGARDE Isabelle
2. Monsieur BERNARD Marc
3. Monsieur OTERO PASTOR Olivier
4. Monsieur RINGENBACH Daniel
5. Madame CHANTALAT Patricia
6. Monsieur BROSSARD Olivier
7. Madame VERDIER Marylin
8. Monsieur TRAINS Tim
9. Monsieur ALLEYRAT Arnaud
10. Madame FIALIP-BARATTE Martine
11. Monsieur LACROIX Bénito
12. Monsieur DA COSTA Manuel
13. Madame GUITARD Ménéhi
14. Monsieur LANOT Fabien
15. Madame CHAMBAUDIE Catherine
16. Monsieur TRAMONT Jacques
17. Monsieur VIVIER Stéphane

Absents :

- Monsieur NICOLAS David a donné pouvoir à Madame FIALIP-BARATTE Martine
- Monsieur FOUCHER Bertrand a donné procuration à Monsieur BROSSARD Olivier

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Tramont Jacques, Conseiller Municipal qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Monsieur NICOLAS David, Madame LAGARDE Isabelle, Monsieur BERNARD Marc, Monsieur OTERO PASTOR Olivier, Monsieur RINGENBACH Daniel, Madame CHANTALAT Patricia, Monsieur BROSSARD Olivier, Madame VERDIER Marylin, Monsieur TRAINS Tim, Monsieur ALLEYRAT Arnaud, Madame FIALIP-BARATTE Martine, Monsieur LACROIX Bénito, Monsieur DA COSTA Manuel, Madame GUITARD Ménéhi, Monsieur FOUCHER Bertrand, Monsieur LANOT Fabien, Madame CHAMBAUDIE Catherine, Monsieur TRAMONT Jacques, Monsieur VIVIER Stéphane.

ELECTION DU MAIRE

Monsieur TRAMONT Jacques, le plus âgé des membres du Conseil, garde la Présidence.
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Monsieur Tim TRAINS pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Madame Marylin VERDIER et Monsieur ALLEYRAT Arnaud sont désignés assesseurs.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- **Monsieur RINGENBACH Daniel** : 11 (onze) voix
- **Monsieur BROSSARD Olivier** : 8 (huit) voix

Monsieur **RINGENBACH Daniel** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-013 : Fixation du nombre des adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de **cinq adjoints**.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- d'approuver la création de **cinq postes** d'adjoints au Maire.

ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du premier Adjoint :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

Madame LAGARDE Isabelle : 11 (onze) voix

Monsieur TRAMONT Jacques : 8 (huit) voix

Madame Lagarde Isabelle ayant obtenu la majorité absolue est proclamée **1er adjoint au Maire**.

Election du deuxième Adjoint :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

Monsieur LANOT Fabien : 11 (onze) voix

Madame VERDIER Marylin : 8 (huit) voix

Monsieur LANOT Fabien ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **deuxième adjoint au Maire**.

Election du troisième Adjoint :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

Madame FIALIP-BARATTE Martine : 11 (onze) voix
Monsieur TRAINS Tim : 8 (huit) voix

Madame FIALIP-BARATTE Martine ayant obtenu la majorité absolue est proclamée **troisième adjoint au Maire.**

Election du quatrième Adjoint :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

Monsieur OTERO PASTOR Olivier : 11 (onze) voix
Madame GUITARD Ménéhi : 8 (huit) voix

Monsieur OTERO PASTOR Olivier ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **quatrième adjoint au Maire.**

Election du cinquième Adjoint :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

Monsieur BERNARD Marc : 11 (onze) voix
BROSSARD Olivier : 8 (huit) voix

Monsieur BERNARD Marc ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **cinquième adjoint au Maire.**

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-014 : Elections du Maire délégué de LAGARDE-ENVAL
Commune déléguée de LAGARDE-MARC-LA-TOUR**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2113-12-2 et suivants,

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code générale des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous propose de désigne Monsieur Tim TRAINS pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observations, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Le maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire délégué de la commune de LAGARDE-ENVAL commune déléguée de LAGARDE-MARC-LA-TOUR. Après un appel de candidature, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- **LAGARDE Isabelle** : 11 (onze) voix
- **BROSSARD Olivier** : 8 (huit) voix

Madame LAGARDE Isabelle ayant obtenu la majorité absolue est proclamée maire délégué de la commune de LAGARDE-ENVAL commune déléguée de Lagarde-Marc-la-Tour.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-015 : Election du Maire délégué de MARC-LA-TOUR commune déléguée de LAGARDE-MARC-LA-TOUR.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2113-12-2 et suivants,

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code générale des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous propose de désigne Monsieur TRAINS Tim pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observations, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Le maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire délégué de la commune de MARC-LA-TOUR commune déléguée de LAGARDE-MARC-LA-TOUR. Après un appel de candidature, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

A obtenu :

- **Monsieur LANOT Fabien** : 11 (onze) voix
- **Monsieur TRAMONT Jacques** : 8 (huit) voix

Monsieur LANOT Fabien ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire délégué de la commune de MARC-LA-TOUR commune déléguée de Lagarde-Marc-la-Tour.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-016 : Indemnité de fonction du maire de la commune nouvelle.

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice des mandats locaux a introduit de nouvelles dispositions concernant notamment les indemnités des maires. Ce dispositif, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016, prévoit que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois, suite à la loi du 8 novembre 2016, dans toutes les communes, l'indemnité est toujours de droit au taux plafond, mais la possibilité de fixer un taux inférieur à la demande du maire est étendue dorénavant à toutes les communes, y compris celles de moins de 1 000 habitants.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et

suivants ;

Vu la demande de Monsieur Ringenbach Daniel, Maire de Lagarde-Marc-la-Tour, de fixer ses indemnités de fonction de maire à un taux inférieur au barème en vigueur soit 25,77% au lieu de 40.3 %.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 40.3 % (40.3% étant le taux maximal pour les communes ayant un nombre d'habitants situé entre 500 et 999).

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide, suite à la demande de Monsieur Ringenbach, Maire de Lagarde-Marc-la-Tour, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 25.77 % de l'indice maximal de la fonction publique.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-017 : Indemnité de fonction du Maire délégué de la commune de Lagarde-Enval commune déléguée de Lagarde-Marc-la-Tour

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice des mandats locaux a introduit de nouvelles dispositions concernant notamment les indemnités des maires. Ce dispositif, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016, prévoit que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois, suite à la loi du 8 novembre 2016, dans toutes les communes, l'indemnité est toujours de droit au taux plafond, mais la possibilité de fixer un taux inférieur à la demande du maire est étendue dorénavant à toutes les communes, y compris celles de moins de 1 000 habitants.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la demande de Madame LAGARDE Isabelle, Maire délégué de Lagarde-Enval commune déléguée de Lagarde-Marc-la-Tour, de fixer ses indemnités de fonction de maire délégué à un taux inférieur au barème en vigueur soit 15.43 % au lieu de 40.3 %.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire délégué à un taux inférieur au taux maximal de 40.3 % (40.3% étant le taux maximal pour les communes ayant un nombre d'habitants situé entre 500 et 999).

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide, suite à la demande de Madame LAGARDE Isabelle, Maire délégué de Lagarde-Enval commune déléguée de Lagarde-Marc-la-Tour, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire délégué à 15.43 % de l'indice maximal de la fonction publique.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-018 : Indemnité de fonction du Maire délégué de la commune de Marc la Tour commune déléguée de Lagarde-Marc-la-Tour,

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice des mandats locaux a introduit de nouvelles dispositions concernant notamment les indemnités des maires. Ce dispositif, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016, prévoit que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées

selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois, suite à la loi du 8 novembre 2016, dans toutes les communes, l'indemnité est toujours de droit au taux plafond, mais la possibilité de fixer un taux inférieur à la demande du maire est étendue dorénavant à toutes les communes, y compris celles de moins de 1 000 habitants.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la demande de Monsieur LANOT Fabien, Maire délégué de la commune de Marc-la-Tour Commune déléguée de Lagarde-Marc-la-Tour, de fixer ses indemnités de fonction de maire à un taux inférieur au barème en vigueur soit 15.43% au lieu de 25.5 %.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire délégués à un taux inférieur au taux maximal de 25.5 % (25.5% étant le taux maximal pour les communes ayant un nombre d'habitants de moins de 500 habitants).

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide, suite à la demande de Monsieur LANOT Fabien, Maire délégué de Marc-la-Tour commune déléguée de Lagarde-Marc-la-Tour, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire délégué à 15.43 % de l'indice maximal de la fonction publique.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-019 : Tableau des indemnités des élus de la commune nouvelle et des maires délégués.

1°) COMMUNE NOUVELLE

Monsieur le Maire rappelle, Les indemnités de fonctions sont destinées à compenser les frais engagés par les élus pour l'exercice de leur mandat. Dans le cadre d'une nouvelle commune, il existe des règles particulières encadrant le montant des indemnités de fonctions et les possibilités de cumul d'indemnités :

- L'indemnité versée pour les fonctions d'adjoint au Maire de la commune nouvelle ne peut se cumuler avec celle de Maire-déléguée ;
- Le montant cumulé des indemnités des adjoints de la commune nouvelle et de Maires-Déléguées ne peut excéder une certaine enveloppe. Le montant de cette enveloppe est constitué en additionnant, d'une part, le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints d'une commune de la même strate démographique que la commune nouvelle et, d'autre part, le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux Maires de communes appartenant aux mêmes strates démographiques que les communes déléguées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEFINIT** conformément au barème de référence en vigueur, le montant global de l'enveloppe indemnitaire ainsi qu'il suit :

Eléments de calcul :

Population totale INSEE au 01.01.2020	978 habitants
Tranche démographique	De 500 à 999
Valeur du point d'indice	4.686025 €
Valeur mensuelle de l'indice brut maximal de la fonction publique	3889.40 €

	Taux Maximal en % de l'IB maximal de la fonction publique	Indemnité brute mensuelle maximale
Indemnité du Maire	40.3 %	1567.43 €
Indemnité des Adjoints	10.7 %	416.17 €

Calcul de l'enveloppe maximale de base mensuelle

Indemnités octroyées	Nombre	Montant indemnité de base	Calcul montant total	Total montant indemnité de base susceptible d'être allouée
Maire	1	1 567.43 €	1 x 1 567.43 €	1 567.43 €
Adjoints	5	416.17 €	5 x 416.17 €	2080.85 €
			TOTAL	3 648.28 €

– **REPARTIT** l'enveloppe globale de la façon suivante

Indemnités octroyées	Nombre	Taux % indice maximal	Montant indemnité de base individuelle	Total mensuel x nombre d'élus
Maire	1	25.77 %	1 002.30 €	1002.30 €
Adjoints	5	6.43 %	250.09 €	1 250.45 €
Conseillers délégués	1	6.43 %	250.09€	250.09€
			TOTAL	2 502.84 €

- **FIXE** le montant des indemnités à accorder au Maire, aux adjoints (hors Maires-délégués) et un conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire Maire – Adjoints ;
- **DECIDE** de verser mensuellement ces indemnités à la date de prise des nouvelles fonctions ; les anciens élus percevant leur indemnité jusqu'à la fin de l'exercice effectif de leur fonction et au maximum à la date de prise des nouvelles fonctions par les nouveaux élus ;
- **DIT** que les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice en vigueur ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget au sous chapitres 6531 et 6533 ;
- **TRANSMET** au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal ;

INDEMNITES DE FONCTIONS

Votées par Conseil Municipal le 4 juillet 2020

Applicable au 4 juillet 2020

NOM	FONCTION	%indice Brut maximal
RINGENBACH Daniel	Maire	25,77 %
LAGARDE Isabelle	1er adjoint	0%
LANOT Fabien	2ème adjoint	0%

FIALIP-BARATTE Martine	3ème adjoint	6.43%
OTERO PASTOR Olivier	4ème adjoint	6.43%
MARC Bernard	5ème adjoint	6.43%
NICOLAS David	Conseiller municipal délégué	6.43%

2°) COMMUNES DELEGUEES :

Population totale INSEE au 01.01.2020	978 habitants
Tranche démographique Lagarde-Enval commune déléguée de Lagarde Marc la Tour	De 500 à 999
Tranche démographique Marc-la-Tour commune déléguée de Lagarde Marc la Tour	Moins de 500
Valeur du point d'indice	4.686025 €
Valeur mensuelle de l'indice brut maximal de la fonction publique	3889.40 €

	Taux Maximal en % de l'IB maximal de la fonction publique	Indemnité brute mensuelle maximale	Taux adopté	indemnité mensuelle
indemnité du maire délégué de la commune de Lagarde-Enval à compter du 4 juillet 2020	40.3 %	1567.43 €	15.43 %	600.13 €
indemnité du maire délégué de la commune de Marc-la-Tour à compter du 4 juillet 2020	25.5%	991.80 €	15,43%	600.13 €

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 12h40

Le Maire,
Ringenbach Daniel

